



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 2 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 2 Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 25 Mai 2022
- Date d'affichage de la convocation : 25 Mai 2022
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 25 titulaires et 4 pouvoirs
0 suppléant
Votants : 29

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Laurence COURT-ALLEGRET ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Jean-Louis RIVIERE ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : aucun
- Etaient excusés : François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), Bernadette POHER (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR), Pascale VANDAMME

Secrétaire de Séance : Alain HERAUD

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 avril 2022
- 2- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- 3- Convention annuelle d'objectifs 2022 entre l'association ARCOUS et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 4- Désignation du membre titulaire à la Commission Locale de l'Eau Sage Vistre Vistrenque Costières
- 5- Désignation d'un délégué titulaire pour le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – modification de la délibération n°15 du 23 juillet 2020

EMPLOI/INSERTION :

- 6- Convention de Partenariat 2022/2023 entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et Pôle Emploi

FINANCES :

- 7- Tarifs 2023 de la Taxe de Séjour

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 8- Participation aux frais de transport des élèves de Saint Etienne d'Escattes année scolaire 2021/2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 9- Dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises
- 10- Zone de Corata : autorisation donnée au président pour la signature du bail définitif avec la société 424 Energy
- 11- Demande de co-financement Leader pour la cidrerie Pépine à Calvisson dans le cadre du Programme LEADER

CULTURE :

- 12- Acquisition d'un fonds jeunesse pour le réseau des bibliothèques : demande de subvention au Centre National du Livre
- 13- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2022-2023
- 14- Modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale

SPANC :

- 15- Présentation du rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 Avril 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil communautaire du 28 avril 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 avril 2022 ;
- Le procès-verbal du 28 avril 2022 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 6 mai 2022 ;
- Le procès-verbal du 28 avril 2022 a été mis en ligne sur le site et affiché le 6 mai 2022 au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2022.

2- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022 - 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF du Gard en date du 6 mai 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Monsieur le Président informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable à l'ensemble des habitants du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer.

Le choix du périmètre de ce diagnostic concerne les thématiques suivantes : **petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, culture, usage numérique, accès aux droits, mobilité.**

La CTG s'appuie également sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des

services aux familles, schéma départemental de l'animation et de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Les objectifs par thématique sont :

PETITE ENFANCE

Permettre aux familles d'avoir accès au mode de garde de leur choix

Améliorer le maillage du territoire

Adapter l'offre petite-enfance aux évolutions du territoire

ENFANCE

Développer des services de loisirs de proximité, de qualité et accessibles à tous

Renforcer la continuité éducative enfance jeunesse

Animer un réseau d'acteurs éducatifs

JEUNESSE

Développer une offre jeunesse attractive en soutenant l'implication et l'engagement des jeunes

Accompagner et développer les mobilités des jeunes

Animer un réseau d'acteurs éducatifs

PARENTALITE

Poursuivre les actions parentalité sur le territoire et renforcer leur accessibilité, diversité et complémentarité

Favoriser l'interconnaissance des acteurs de la parentalité sur l'ensemble du territoire

HANDICAP

Garantir l'information et l'accompagnement aux familles ayant des enfants ou jeunes en situation de handicap

Structurer un réseau d'acteurs dans le champ du handicap

Partager un projet inclusif et durable

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Assurer un soutien à l'animation de la vie sociale

Favoriser une dynamique de mobilisation des habitants

Renforcer les solidarités, l'entraide, les relations de voisinage

CULTURE

Développer et partager une culture commune de la culture du Pays de Sommières

Construire un parcours artistique et culturel dès le plus jeune âge

Faire connaître : mieux communiquer sur les actions et la programmation

USAGE NUMERIQUE

Objectiver la fracture numérique pour la réduire

Mieux identifier les lieux de médiation numérique

Prévenir les jeunes des risques du numérique

ACCES AUX DROITS

Créer les conditions pérennes pour renforcer une qualité de vie notamment en termes d'accès aux droits

Prévenir la surexposition des publics les plus fragiles aux difficultés d'accessibilité

Développer l'interconnaissance des acteurs

MOBILITE

Améliorer le maillage et co-construire une mobilité douce sur l'ensemble du territoire

Encourager l'itinérance des actions

Favoriser l'entraide et l'interconnexion et accroître la communication

Les axes stratégiques ainsi définis sont :

- Faciliter les mobilités et l'accès aux droits et aux services
- Renforcer la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Considérer la culture comme levier d'insertion sociale en favorisant son accès à tous dans le respect des droits culturels pour chacun
- Et de manière transversale, créer les conditions favorables aux coopérations partenariales, à l'animation et à la circulation de l'information sur l'ensemble des volets de la CTG (gouvernance, coordination, coopération entre acteurs)

La signature de la convention cadre entre la Communauté de communes et la CAF du Gard est prévue pour le 16 juin.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale 2022 - 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

3- Convention annuelle d'objectifs 2022 entre l'association ARCOUS et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements «La Coustourelle» à Sommières et «Le Vignet» à Calvisson.

En 2021, dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association, une subvention de 1 200,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'association « ARCOUS » est de 1 200,00 €.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS pour l'année 2022.

4- Désignation du membre titulaire à la Commission Locale de l'Eau Sage Vistre Vistrenque Costières

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe délibérant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

A cette fin, le SAGE fixe les objectifs généraux et les règles permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques...

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Son élaboration est ainsi achevée, laissant place à une nouvelle étape qu'est sa mise en œuvre sur le territoire.

Ce SAGE, bien qu'élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, l'EPTB Vistre Vistrenque pilote la mise en œuvre du SAGE VNVC.

La CLE, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :

- 1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constituent le collège prépondérant,
- 2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers,
- 3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Le dernier renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (VNVC) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 5 juin 2015. Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la composition de la CLE doit être renouvelée au bout de 6 ans. L'ensemble des membres ayant perdu leur mandat.

C'est pourquoi, l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-20-00008 signé le 20 avril 2022, entérine le renouvellement de cette CLE pour les 6 ans à venir.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Alex DUMAS en tant que représentant titulaire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières.

5- Désignation d'un délégué titulaire pour le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – modification de la délibération n°15 du 23 juillet 2020

Lors de la séance du 23 juillet 2020, dans le cadre de la compétence intercommunale relative à l'organisation des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le conseil communautaire a désigné 10 délégués pour représenter la Communauté de communes auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard.

Or, suite à la démission de Florence BARBOT de son poste de conseillère municipale au mois de décembre 2021, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Ivan COUDERC en tant que représentant auprès du Syndicat Mixte SCOT Sud Gard, en remplacement de Florence BARBOT.

EMPLOI/INSERTION :

6- Avenant de la convention de Partenariat 2022/2023 entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et Pôle Emploi

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis de nombreuses années, le territoire du Pays de Sommières est en partenariat avec les services publics de l'emploi, et en particulier avec Pôle Emploi.

Une collaboration active, entre la Communauté de Communes par le biais du Relais Emploi et Pôle Emploi OCCITANIE, par le biais de l'agence Pôle Emploi de Nîmes Saint-Cézaire, est mise en œuvre. Elle s'articule autour d'événements phares, les forums de l'Emploi, mais également autour de relations de travail et d'actions communes en faveur de l'emploi.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat ayant pour objectif d'acter les relations existantes et de développer le partenariat tant sur les services aux demandeurs d'emploi que sur l'approche économique (relations avec les entreprises et créateurs d'entreprise).

La convention définit les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et Pôle emploi autour de 3 axes :

- Echanges d'informations relatives à l'emploi en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises
- Mise en œuvre d'actions communes en faveur de l'emploi (préparation des demandeurs, co-organisation des forums, actions de communications,..)
- Elaboration d'une stratégie d'actions partagées afin de faciliter les recrutements sur le territoire et en particulier pour l'accompagnement de nouvelles implantations d'entreprises.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil Communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à signer l'avenant de cette convention pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, ainsi qu'à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

FINANCES :

7- Tarifs 2023 de la Taxe de Séjour

Monsieur le Vice-Président rappelle que tous les hébergements touristiques proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.

La Communauté a institué une taxe de séjour au réel : elle est payée par le touriste en fonction du nombre des nuitées réellement dues. Une fois collectée par l'hébergeur, la taxe de séjour est reversée à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Lorsqu'une plateforme intermédiaire collecte la taxe de séjour à la place de l'hébergeur, ce dernier effectue une déclaration de taxe de séjour « via tiers collecteur ». Les plateformes reversent aux collectivités les produits de taxe de séjour, deux fois par an, fin juin et fin décembre.

Les modalités de perception et de reversement sont les suivantes :

- la période de perception et de collecte se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le reversement par les logeurs est soumis à des déclarations trimestrielles selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 01/01 au 31/03 à déclarer avant le 15/04
 - 2^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 à déclarer avant le 15/07
 - 3^{ème} trimestre : 01/07 au 30/09 à déclarer avant le 15/10
 - 4^{ème} trimestre : 01/10 au 31/12 à déclarer avant le 15/01/N+1

La date limite de délibération de la taxe année (N+1) est fixée au 1^{er} juillet de l'année (N).

Il est proposé que les tarifs de la taxe de séjour soient majorés de 10% en 2023, afin de couvrir une partie des nouvelles dépenses engagées sur le secteur patrimoine/tourisme, notamment la subvention versée à l'Office du Tourisme.

Certains tarifs actuels, ceux des palaces, des hôtels de tourisme/résidences de tourisme /meublés de tourisme de 5 étoiles, et terrains de camping 1 et 2 étoiles étant très proches du tarif plafond, ne peuvent être majorés de 10%. Le nouveau tarif proposé est par conséquent le tarif plafond.

Pour information, la Communauté n'a pas augmenté les tarifs de la taxe de séjour depuis plus de 10 ans.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ **d'adopter pour 2023, les tarifs** suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10% prélevée par le Département :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2022	Tarifs votés 2023	Taxe additionnelle Département (10%)	Tarif total 2023
Palaces	4,00 €	4,30 €	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,10 €	0,31 €	3,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,88 €	0,09 €	0,97 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,66 €	0,07 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,50 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans classements	Tarifs 2022	Tarifs votés 2023	Taxe additionnelle Département (10%)	Tarif total 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	3% (Plafonné à 4,00 €)	3,3% (Plafonné à 4,30 €)	0,33%	3,63%

2/ d'appliquer les **exonérations** prévues par la loi (à titre obligatoire) aux personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux (hors hébergements de groupe) dont le loyer est inférieur à 10 € la nuitée et par personne

3/ d'appliquer les **sanctions** prévues dans l'article L2333-34-1 du CGCT

- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

AFFAIRES SCOLAIRES :

8- Participation aux frais de transport des élèves de Saint Etienne d'Escattes année scolaire 2021/2022

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire qu'une majoration est appliquée par la Région sur la cotisation annuelle des transports pour les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur école (Hors Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Les élèves domiciliés à Saint Etienne d'Escattes scolarisés à l'école Lou Fraïsinet à Souvignargues sont donc concernés par cette majoration.

Le règlement des transports scolaires prévoit la possibilité de prise en charge par les Communes ou les structures intercommunales de la partie majorée du coût du transport, soit 150 € par élève pour l'année 2021-2022.

Considérant que la Communauté de Communes, afin d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des élèves du territoire intercommunal, participe aux frais des élèves de St Etienne d'Escattes et ce depuis la prise de la compétence scolaire (dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'autorité organisatrice des transports : Région Occitanie)

Considérant que cette dépense est inscrite au BP 2022, 13 élèves concernés pour l'année 2021/2022, soit 1 950 €)

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation aux frais de transport des élèves de Saint Etienne d'Escattes pour l'année scolaire 2021/2022, et autorise le Président à effectuer les démarches afférentes auprès de la Région.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

9- Adoption du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu l'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que les EPCI sont désormais les seuls compétents dans l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Madame la Vice-Présidente propose les modalités suivantes pour l'adoption d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Entreprises bénéficiaires :

- Tout secteur hors services financiers, professions libérales, banques, assurances, services aux particuliers, exploitations agricoles.

Dépenses éligibles :

- Les opérations de construction ou extension de bâtiment
- Les travaux de réhabilitation ou modernisation d'un bâtiment
- Les acquisitions de terrains
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre...)

Montant et plafond de l'aide :

- L'enveloppe budgétaire affectée aux aides à l'immobilier sera déterminée annuellement par la Communauté de communes du Pays de Sommières
- Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 € par entreprise
- Le montant minimum de l'investissement éligible est de 40 000 € HT

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que présenté ci-dessus
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

10- Zone de Corata : autorisation donnée au président pour la signature du bail définitif avec la société 424 Energy

Madame la Vice-présidente rappelle que le 16 novembre 2018 était signé un bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seings-privés avec la société 424 ENERGY sur tout ou partie des parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324 sur le domaine privé de la commune de Sommières, au lieu-dit Corata, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Madame la Vice-présidente indique que lors du conseil communautaire du 28 avril, Monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant à ce bail qui a permis l'intégration des parcelles AM 317 (servitude de passage consentie à Urba Solar), AM 439 (impasse du Pourquier) et AM 440 (impasse des Ruches) dans la prise à bail de la société 424 ENERGY.

Aujourd'hui, tel que convenu dans les stipulations dudit bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seings-privés, il convient de signer en la forme authentique ledit bail emphytéotique du 16 novembre 2018 en intégrant les conditions suspensives suivantes :

« - que la situation hypothécaire du **BAILLEUR** ne révèle pas de saisies, inscriptions ou toutes charges de nature à empêcher l'**EMPHYTEOTE** à exercer pleinement les droits résultant du présent bail emphytéotique.

- Obtention par l'**EMPHYTEOTE** d'un financement bancaire répondant aux conditions classiques de financement du secteur des Energies Renouvelables, d'un montant minimum correspondant à 80% du montant de l'investissement nécessaire pour le financement des constructions, ouvrages, installations et améliorations et sur une durée minimum de dix-huit (18) ans, et à un taux fixe annuel compris entre 1,5 et 3 % hors assurance.

- Obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et environnementale requises pour l'implantation de la Centrale Photovoltaïque au sol, si l'**EMPHYTEOTE** le souhaite, purgées de tout recours et expiration de tout délai de retrait de l'ensemble de ces autorisations, et notamment le permis de construire, l'autorisation environnementale unique, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation de défrichement et l'arrêté portant dérogation pour la destruction, l'aliénation, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées permettant l'implantation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque au sol.

- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises pour l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque au sol, si l'**EMPHYTEOTE** décide de l'implanter, notamment :

- Obtention de la convention de raccordement établie par le gestionnaire du réseau de distribution estimant le montant de la contribution financière au raccordement de la Centrale Photovoltaïque envisagée au réseau public de

distribution d'électricité à verser par le Preneur à un maximum de 1 000 000 (un million) euros HT.

- Signature d'un contrat de vente de la totalité de l'électricité générée par la Centrale, à un prix minimum correspondant à 50 (cinquante) euros Hors Taxes par Mégawattheure), d'une durée minimum de 20 ans, à intervenir entre **L'EMPHYTEOTE** et un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, ou d'un contrat consenti dans le cadre de l'un des dispositifs de soutien initiés par le Ministère en charge de l'énergie (ex. complément de rémunération ou contrat d'achat dans le cadre d'un appel d'offres ou arrêté tarifaire) complété, lorsque le 1er contrat est un contrat de complément de rémunération, d'un contrat de vente de l'électricité à intervenir entre **L'EMPHYTEOTE** et un agrégateur ou un ou plusieurs acheteur(s) souhaitant se fournir en électricité injectée sur le réseau public et produite à partir d'une source d'énergie renouvelable. Le cumul de ce ou ces contrat(s) permettant de vendre l'électricité produite sur une durée minimum de 20 (vingt) ans, à prix minimum correspondant au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au jour de la signature du contrat (à titre informatif à ce jour 42 (quarante-deux) euros Hors Taxes par Mégawattheure).
- Souscription par **L'EMPHYTEOTE** auprès de son assureur habituel des contrats d'assurance permettant à **L'EMPHYTEOTE** d'implanter et d'exploiter la Centrale Photovoltaïque sur le Site, le tout dans le respect des conditions assurantielles prévues aux présentes et dans des conditions ne remettant pas en cause l'équilibre économique de **L'EMPHYTEOTE**. »

Les conditions suspensives devront être réalisées ou **L'EMPHYTEOTE** devra y avoir renoncé au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est précisé que ledit bail emphytéotique en la forme authentique portera sur une surface de 04 ha 59 a 58 ca à prendre sur les parcelles de terre figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	8	CORATA	00 ha 28 a 91 ca
AM	9	CORATA	00 ha 45 a 75 ca
AM	10	CORATA	00 ha 55 a 30 ca
AM	11	CORATA	00 ha 47 a 65 ca
AM	12	CORATA	00 ha 70 a 85 ca
AM	43	CORATA	00 ha 17 a 13 ca
AM	44	CORATA	00 ha 53 a 25 ca
AM	45	CORATA	01 ha 19 a 90 ca
AM	48	CORATA	00 ha 82 a 70 ca
AM	286	CORATA	00 ha 32 a 40 ca
AM	287	CORATA	00 ha 28 a 56 ca
AM	320	CORATA	00 ha 15 a 90 ca
AM	322	CORATA	00 ha 09 a 34 ca
AM	439	CORATA	00 ha 02 a 36 ca
AM	440	CORATA	00 ha 03 a 75 ca

Madame la Vice-présidente indique qu'un document d'arpentage est en cours de réalisation et de publication, aux frais de la société 424 ENERGY, pour délimiter le Site pris à bail en vertu dudit bail emphytéotique. En vertu dudit document d'arpentage en cours de publication, le Site donné à bail par la Communauté de Commune du Pays du Sommières à la société 424 ENERGY figure temporairement au cadastre sous les relations suivantes :

Section	Numérotation provisoire	Lieudit	Surface
AM	8 – PARTIE S	CORATA	00 ha 22 a 75 ca
AM	9 – PARTIE U	CORATA	00 ha 38 a 62 ca
AM	10 – PARTIE W	CORATA	00 ha 39 a 59 ca
AM	11 – PARTIE Y	CORATA	00 ha 38 a 77 ca
AM	12 – PARTIE Q	CORATA	00 ha 63 a 97 ca
AM	43	CORATA	00 ha 17 a 13 ca
AM	44 – PARTIE K	CORATA	00 ha 34 a 06 ca
AM	45 – PARTIE N	CORATA	01 ha 04 a 47 ca
AM	48 – PARTIE A	CORATA	00 ha 39 a 48 ca
AM	286 – PARTIE C	CORATA	00 ha 23 a 54 ca
AM	287 – PARTIE I	CORATA	00 ha 14 a 03 ca
AM	320 – PARTIE E	CORATA	00 ha 12 a 13 ca
AM	322 – PARTIE G	CORATA	00 ha 06 a 87 ca
AM	439 – PARTIE AA	CORATA	00 ha 01 a 40 ca
AM	440 – PARTIE AB	CORATA	00 ha 02 a 77 ca

Madame la Vice-présidente indique qu'il est prévu de signer ledit bail emphytéotique sans attendre la numérotation définitive desdites parcelles prises à bail par 424 ENERGY.

Il est souligné qu'il est prévu de signer ultérieurement à la signature dudit bail emphytéotique, un acte complémentaire authentique à recevoir par le notaire rédacteur du bail emphytéotique, permettant d'intégrer la numérotation définitive des parcelles prises à bail par 424 ENERGY.

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée se terminant au 30ème (trentième) anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque objet dudit bail, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2057,

Moyennant un droit de premier établissement de CENT MILLE EUROS HORS TAXES (100 000 € HT) payable à la déclaration d'ouverture de chantier, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, ainsi que la somme forfaitaire de TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES (300 000 € HT) payable en une seule fois à la déclaration d'ouverture de chantier en contrepartie de l'ensemble des servitudes consenties et une redevance annuelle de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR) HORS TAXES pour l'ensemble du Site pris à bail, due par 424 ENERGY à la Communauté de Commune du Pays du Sommières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Jean-Pierre BONDOR, et Bernard CHLUDA ayant quitté la séance avant le vote :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique** figurant en annexe
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer en la forme authentique l'acte complémentaire du bail emphytéotique susvisé**, permettant d'intégrer les numérotations définitives des parcelles données à bail emphytéotiques par la Communauté de Commune du Pays du Sommières à la société 424 ENERGY
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches** relatives à ces décisions et à signer les documents afférents

11- Demande de co-financement Leader pour la cidrerie Pépine à Calvisson dans le cadre du Programme LEADER

La Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCPS peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la CCPS a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la CCPS s'est donné la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la CCPS a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la CCPS au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a été saisie par Mme Aglaé MAUREL de la SASU Cidrerie Pépine d'un projet d'installation d'un atelier de cidre artisanal et bio.

Une première vente des produits est prévue dès mars 2023 avec 6 000 litres de cidre 100% bio la première année (18 000 litres à N+2). La gamme sera complétée par du vinaigre et du jus de pomme (10% du CA). Les boissons seront vendues en direct et en bar/restaurant/épicerie. Les arguments de vente sont les qualités naturelles, peu caloriques et riches en anti-oxydant.

L'approvisionnement sera en circuit-court.

Le visa Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) qualifie le projet de « bon et réaliste », mais celui-ci devra développer son réseau professionnel dans le sud de la France et diversifier son offre rapidement.

Très peu de concurrence actuellement : 2 producteurs d'Arles et Orange font du cidre en produits annexes en sous-traitant la fermentation.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entrepreneuriat – Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et services de proximité et ne bénéficie pas d'un co-financement national (Etat - Région – Département).

Madame la Vice-présidente propose à la Communauté de communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 5 486,66 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : SASU Cidrerie Pépine
Localisation du projet : commune de Calvisson
Calendrier d'exécution : mai 2022 – mai 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant HT
Com Com Pays de Sommières	10%	5 486,66€
Autofinancement	50%	27 433,30€
Aide LEADER	40%	21 946,64€
TOTAL	100%	54 866,60€

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 5 486,66€ à la SASU Cidrerie Pépine pour le projet de développement d'une Cidrerie artisanale à Calvisson.

CULTURE :

12- Acquisition d'un fonds jeunesse pour le réseau des bibliothèques : demande de subvention au Centre National du Livre

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil communautaire qu'il serait intéressant de créer pour le réseau des bibliothèques un fonds spécifique pour le développement de la lecture auprès des publics enfance-jeunesse depuis l'entrée à l'école maternelle jusqu'à leur majorité.

Ce fonds pourrait consister en un fonds spécifique à destination des crèches de la Communauté de communes et d'un fonds tournant à destination du réseau des bibliothèques autour des thématiques suivantes :

- Les contes (niveau maternelle/élémentaire)
- L'environnement (niveau primaire/collège)

- Sensibilisation aux médias - Info/Intox (niveau élémentaire/collège)

Budget envisagé : 5 000 € qui comprendrait les acquisitions des documents mais également des animations pour valoriser ce fonds.

Le Centre National du Livre (C.N.L.) est susceptible de financer ce type d'opération.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Centre National du Livre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention du CNL (70%)
Acquisition fonds spécifique pour le développement de la lecture auprès des publics enfance-jeunesse	5 000 €	1 500 €	3 500 €

13- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2022-2023

Madame la Vice-présidente rappelle que les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2022/2023

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants

Année

Trimestre

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle)		135,00 €	45,00 €
	à partir du 2ème enfant	105,00 €	35,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		312,00 €	104,00 €
	à partir du 2ème enfant	225,00 €	75,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		423,00 €	141,00 €
	à partir du 2ème enfant	300,00 €	100,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 min	225,00 €	75,00 €
	45 min	303,00 €	101,00 €
INSTRUMENT SEUL (<i>Lycéens, Etudiants uniquement</i>) CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE*	30 min	252,00 €	84,00 €
	45 min	357,00 €	119,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		144,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	114,00 €	38,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		144,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	114,00 €	38,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	201,00 €	67,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	171,00 €	57,00 €
DECOUVERTE D'UN INSTRUMENT POUR LES ELEVES EN EVEIL MUSICAL (grande section)	30 min	28.00€ (pour 1 mois)	

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2022/2023

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année Trimestre

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		351,00 €	117,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA, AAH	321,00 €	107,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		477,00 €	159,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA, AAH	432,00 €	144,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	297,00 €	99,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA, AAH	261,00 €	87,00 €
	45 mn	414,00 €	138,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA, AAH	366,00 €	122,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT		168,00 €	56,00 €
	à partir du 2ème ensemble	72,00 €	24,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		168,00 €	56,00 €
	à partir du 2ème ensemble	72,00 €	24,00 €

Nouveau : Proposition Tarifs Classes de Chant Adultes :

En fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux Adultes des cours de chant par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants (par élève):

CHANT (30 mn) par groupe de 2 + FORMATION MUSICALE (par élève)	30 min	282,00 €	94,00 €
CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève)	30 min	237,00 €	79,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Le paiement s'effectue à l'année soit par :

- chèque à l'ordre de la régie de recettes l'Ecole de Musique,
- chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie),
- numéraire.
- virement (contacter le service des finances à la CCPS au 04.66.77.09.63 pour informations)

Ou par :

- prélèvement automatique qui s'effectue chaque trimestre aux dates suivantes :
15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours afin d'accorder des facilités de paiement aux familles

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2022/2023
Communes extérieures
à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants

Année

Trimestre

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections)		165,00 €	55,00 €
	à partir du 2ème enfant	147,00 €	49,00 €
INSTRUMENT (30 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		597,00 €	199,00 €
	à partir du 2ème enfant	558,00 €	186,00 €
INSTRUMENT (45 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		741,00 €	247,00 €
	à partir du 2ème enfant	702,00 €	234,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 mn	423,00 €	141,00 €
	45 mn	636,00 €	212,00 €
INSTRUMENT OU CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE* (<i>Lycéens, Etudiants uniquement</i>)	30 mn	453,00 €	151,00 €
	45 mn	666,00 €	222,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		174,00 €	58,00 €
	à partir du 2ème enfant	153,00 €	51,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		174,00 €	58,00 €
	à partir du 2ème enfant	153,00 €	51,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon places disponibles)	30 min	435,00 €	145,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	405,00 €	135,00 €
DECOUVERTE D'UN INSTRUMENT POUR LES ELEVES EN EVEIL MUSICAL (grande section)	30 min	38.00€ (pour 1 mois)	

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2022/2023
Communes extérieures
à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

Trimestre

INSTRUMENT/CHANT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		612,00 €	204,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		759,00 €	253,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	477,00 €	159,00 €
	45 mn	693,00 €	231,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		189,00 €	63,00 €
	à partir du 2ème ensemble	87,00 €	29,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi- collectif, minimum 6 élèves)		189,00 €	63,00 €
	à partir du 2ème ensemble	87,00 €	29,00 €

Nouveau : Proposition Tarifs Classes de Chant Adultes:

En fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux Adultes des cours de chant par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants (par élève):

CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève)	30 min	489,00 €	163,00 €
CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève)	30 min	381,00 €	127,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Le paiement s'effectue à l'année soit par :

- chèque à l'ordre de la régie de recettes l'Ecole de Musique,

- chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie),
- numéraire.
- virement (contacter le service des finances à la CCPS au 04.66.77.09.63 pour informations)

Ou par :

- prélèvement automatique qui s'effectue chaque trimestre aux dates suivantes : 15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours afin d'accorder des facilités de paiement aux familles

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

Pour 2022/2023, il est donc proposé les augmentations suivantes :

+3 euros : Cours instruments, formation musicale

+6 euros : Classe d'Éveil

+9 euros : Cours individuels Adultes

+9 euros : Cours collectifs

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle tarification 2022/2023 de l'École de Musique Intercommunale.

14- Modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'école de musique intercommunale, des modifications au règlement intérieur sont proposées au Conseil communautaire.

Ces modifications concernent les articles suivants :

Remise en forme du règlement et modification sur les articles suivants :

PRESENTATION (Réactualisée)

L'École de Musique Intercommunale (EMI) est un service public communautaire dont les missions principales sont l'enseignement musical et la participation à la vie culturelle des communes de la Communauté de communes du pays de Sommières (animation, création, diffusion culturelle)

Son action s'inscrit dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de Communes et dans les dispositifs partenariaux mis en œuvre, animés et développés par la CCPS : Projet éducatif de territoire (PEDT), Convention Globale territoriale avec la CAF du Gard (CTG), Convention générale d'éducation Artistique et culturelle (CGEAC).

Intégrée au Schéma Départemental d'Enseignement et de Pratiques Artistiques, l'École de Musique a pour objectif d'harmoniser les enseignements et d'améliorer la

qualité et la diversité de l'offre d'enseignement dans le Gard et plus particulièrement sur le territoire du Pays de Sommières.

1- MODALITES REINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

1-1 Réinscriptions

- Modification : « réinscription administrative en ligne via un lien internet transmis par courriel aux élèves. »

2- TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

- Modalité supplémentaire : « par virement »
- Complément en gras : « Lors de la première année d'inscription, l'élève a la possibilité d'effectuer un seul trimestre sous réserve de signifier par écrit à l'EMI avant la fin du trimestre, sa volonté de ne pas poursuivre les cours, ***ce qui entraînera la facturation de ce trimestre dans sa totalité.*** Ce délai dépassé, le règlement de l'année est dû même si l'élève n'est pas présent au cours. »

8- RESPONSABILITE

- Ajout : « venir chercher leurs enfants devant la salle de cours ou devant l'entrée de l'EMI en fonction des protocoles en vigueur. »

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, Cécile MARQUIER ayant quitté la séance avant le vote, la modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

SPANC :

15- Présentation du rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2021 est consultable à la Communauté de communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel aux délégués communautaires qui en feront la demande.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, Michel DEBOUVERIE ayant quitté la séance avant le vote, le rapport annuel 2021 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

OBSERVATIONS :

Point n°7 :

Marie-José PELLET interroge sur la possibilité de mettre en place une déclaration que devraient faire les hébergeurs auprès de la collectivité, afin d'obtenir un numéro à fournir lors de leur inscription sur une plateforme pour leur publicité. Ceci permettrait un contrôle plus assidu du paiement de la taxe de séjour par tous les logeurs du territoire.

Alain THEROND répond que le contrôle est déjà fait rigoureusement par le service Finances à travers les réservations auprès des différentes plateformes sur internet (Booking, Airbnb...)

Véronique TROISVALLETS, Directrice Générale Adjointe, répond que cette obligation concerne les grosses collectivités.

Marie-José PELLET rappelle un courrier adressé aux hébergeurs par la CCPS leur permettant de déroger à cette obligation auprès des plateformes. Elle souhaite savoir s'il est question de faire évoluer cette situation pour entrer dans un cadre plus réglementaire.

Monsieur le Président propose qu'une réflexion soit engagée à ce sujet.

Point n°8 :

Béatrice LECCIA trouve juste de participer aux frais de transport afin de ne pas pénaliser les enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur école, mais ne trouve pas normal que la Région n'assure pas cette prise en charge.

Le Président confirme, en faisant référence à la situation des élèves de Sommières scolarisés au Lycée Lucie AUBRAC, qu'une telle position est adaptée au milieu urbain mais non à notre territoire à configuration principalement rurale. Il déplore que la Région ne déroge jamais à cette règle au détriment des collectivités, et rappelle que la Mairie de Sommières prend à sa charge les participations demandées aux nombreux élèves sommiérois concernés.

Point n°9 :

Béatrice LECCIA demande si les dépenses éligibles pourraient être fléchées sur du développement durable. Véronique MARTIN répond qu'il y a effectivement éco-conditionnalité sur les dépenses éligibles, cela constitue d'ailleurs un facteur essentiel pour l'attribution de l'aide aux entreprises.

Le Président insiste sur l'importance de la communication sur les actions de ce type afin de pouvoir toucher non seulement les grosses entreprises mais également les petites qui sont souvent moins informées. Il rappelle la nécessité d'une politique équilibrée pour le territoire en aidant les petites entreprises qui souffrent mais également les plus grosses qui sont créatrices d'emplois sur le territoire.

Marie-José PELLET demande si une date est arrêtée pour l'attribution de ce fonds et comment les entreprises vont être sélectionnées. Le Président répond qu'une date sera arrêtée et que tous les dossiers seront examinés en fonction de critères précis. Véronique MARTIN explique qu'une Commission sera organisée avec le Président, les Maires des communes concernées, des techniciens et elle-même.

Sonia AUBRY demande comment la communication va se faire. Le Président répond qu'il est indispensable qu'il y ait une communication intercommunale mais qui sera portée également par les communes.

Marie-José PELLET rappelle qu'il est indispensable que toute communication de la Communauté de communes soit doublée par la commune.

Point n°10 :

Monsieur le Président informe du calendrier prévu : le permis d'Etat va être déposé dans le courant du mois de juin, une enquête publique sera menée dans l'été et début des travaux en automne (impératifs de protection de la faune et de la flore).

Béatrice LECCIA s'interroge sur le risque d'être bloqués par rapport au taux fixe annuel entre 1,5 et 3% et pense qu'un taux à 4% serait moins bloquant. Le Président répond que si cela s'avère nécessaire la convention sera modifiée.

Point n°13 :

Laurence COURT ALLEGRET demande quel pourcentage représente l'augmentation des tarifs de l'école de musique. Véronique TROISVALLETS lui répond que cela représente une augmentation de moins de 1%.

En complément de l'information donnée en séance, l'augmentation moyenne concernant toutes les disciplines est inférieure à 1%, sauf pour l'éveil musical et les cours collectifs dont les tarifs augmentent dans une proportion de 4 à 6%.

Point n°14 :

Le Président précise que la modification du règlement interne fait écho à la tarification. Il rappelle qu'il s'agit d'une école de musique performante avec un reste à charge de la Communauté de 378 000€ par an, avec 70 000€ de cotisations et 30 000€ du Conseil départemental. L'idée pour maintenir la qualité de l'enseignement et le service rendu à la population est d'avoir une évolution progressive des tarifs.

Point n°15 :

Alex DUMAS présente le bilan 2021 du SPANC et constate les chiffres présentés dans le bilan, 110 assainissements non conformes sur 1 478 contrôlés (soit un taux d'installations conformes de 92,5%). Or, 136 installations n'ont jamais été contrôlées, ce qui revient à un taux de conformité de moins de 85%, ce qui ne peut être satisfaisant.

Il rappelle que le pouvoir de police est au maire mais que les contrôles et la validation de la conformité des installations relèvent de la compétence intercommunale.

Il soulève la difficulté du contrôle des installations et également la question de la contrainte des propriétaires à effectuer les travaux. Les installations non conformes représentent un gros problème au niveau de l'environnement avec les eaux usées qui partent dans la nature, et le risque sur l'eau potable du voisinage. Le nombre d'installations dont les travaux ne sont pas effectués est important. Il compte sur le soutien des maires et de la directrice pour travailler sur ce problème.

Marie-José PELLET demande confirmation qu'il existe bien 2 types d'assainissement non conformes, ceux avec et ceux sans obligation de travaux, et de quel type les installations posant problème font partie. Alex DUMAS répond qu'il s'agit des assainissements non conformes avec obligation de travaux, d'où l'importance d'agir. Il évoque également les difficultés liées aux parcelles trop petites pour faire les travaux obligatoires.

Marie-José PELLET estime que les visites devraient être plus fréquentes (tous les 6 mois) lorsqu'il y a obligation de travaux afin de mettre la pression sur les gens qui ne les réalisent pas. Elle est également surprise que l'ARS n'intervienne pas.

Sylvain RENNERT demande ce qu'il se passe en cas de vente. Alex DUMAS lui répond que l'acheteur a l'obligation de remettre en conformité son installation, y compris lorsqu'il n'y a pas d'obligation de travaux, le nouveau propriétaire en est informé lors de la vente par le notaire qui demande automatiquement un rapport à la Communauté.

En fin de séance, Béatrice LECCIA questionne sur l'avancement du PCAET. Suite au compte rendu du Bureau dans lequel il était mentionné que des décisions seraient prises début juillet, elle souhaite connaître le rôle de la Commission « Transition énergétique développement durable » qui a été créée récemment. Fabienne DHUISME lui répond qu'une présentation a été faite par le Bureau d'études lors du dernier Bureau communautaire, et qu'un comité de pilotage va avoir lieu début juillet pour préciser la stratégie qui va être développée pour aboutir à des mesures et un programme d'actions. 2 rendez-vous sont également programmés avec les services de l'Etat, la DDTM et la DREAL. Elle confirme que la Commission aura un rôle déterminant, elle sera réunie début septembre. Tous les documents du Bureau d'études sont disponibles.

Béatrice LECCIA rappelle que les Commissions constituent les seules réunions dans lesquelles les délégués sont associés au travail avec les organes décisionnels.

Fait à Sommières, le 15 juin 2022

Le Président – Pierre MARTINEZ



Le/la secrétaire de séance :